

Mairie de DOURDAN

Mairie de Dourdan - Esplanade Jean Moulin

BP 70107 – 91412 DOURDAN CEDEX

Tél : 01 60 81 14 14 Fax : 01 60 81 14 45

Mail : maire@dourdan.fr

Site internet : www.dourdan.fr



DOCUMENT A CONSERVER

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 94,9

France Bleu : 107,1

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris les 03/09/1993, 28/03/1998, 30/12/1999, 24/11/2005 et 23/07/18 concernant des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain notamment consécutifs à la sécheresse.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de la Transition écologique et Solidaire sur les risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

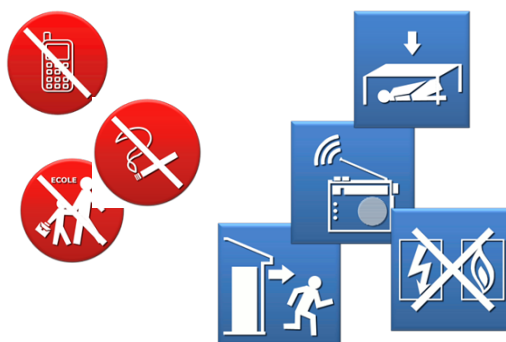
DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE DOURDAN

Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES ...



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM -

Document officiel rédigé dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004

Le DICRIM est disponible en mairie et sur le site internet de la ville : www.mairie-dourdan.fr

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.



Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Mesdames, Messieurs,

Les médias nous rapportent régulièrement les incidents graves qui touchent les communes (inondation, incendie de forêt, glissement de terrain, accident technologique,...). Dourdan n'est pas à l'abri d'événements exceptionnels pouvant mettre en danger la population. Aussi, chacun d'entre nous doit en être conscient pour avoir les bons réflexes.

A ce titre, le Maire a la responsabilité d'informer sa population. Le document que vous avez entre les mains vous présente de manière synthétique les risques majeurs identifiés sur la commune ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Conservez le.

En complément, la municipalité révisé actuellement son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objectif l'organisation, au plan communal, des secours en cas d'évènement important. Dès que ce plan sera opérationnel, une communication sera faite aux habitants dans le journal local « Dourdan Ma Ville ».

Le Maire,
Paolo DE CARVALHO

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

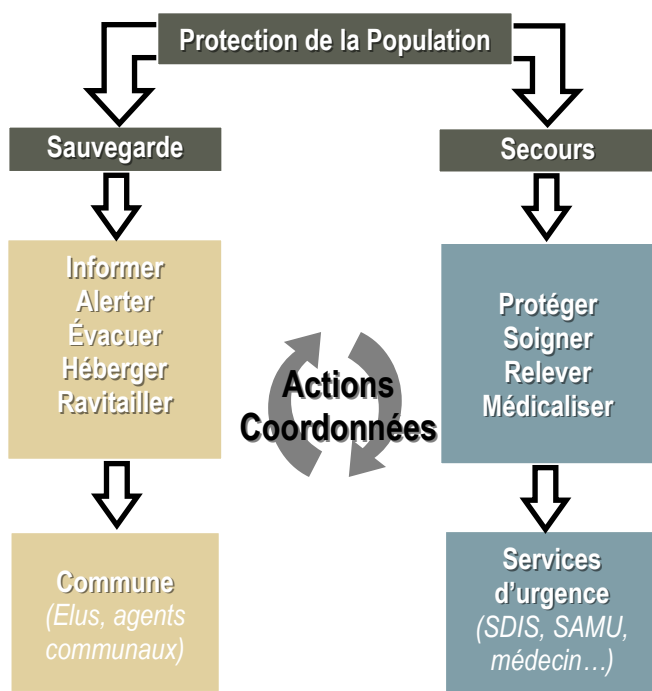
LA SECURITE CIVILE

SOMMAIRE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, la collectivité a établi un Plan Communal de Sauvegarde lui permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous sa responsabilité.



L'édito p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation p 4
- Le risque de mouvement de terrain p 6
- Le risque sismique p 7
- Le risque de tempêtes p 8
- Le risque de chutes de neige p 9
- Le risque de feu de forêt p 10
- La canicule p 11

Le risque technologique sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses p 12

La sécurité civile p 14

L'indemnisation p 15

Le mémento des risques p 16

L'ensemble des cartes est accessible au service urbanisme de la Mairie.



INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'ORGE traverse le territoire communal et est susceptible de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé (crues de 1999, 2005 et 2016).

Les crues sont lentes et rendent possibles l'alerte préventive de la population grâce notamment au SYORP (Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle) qui assure une surveillance régulière.

Des débordements à proximité du lit du cours d'eau et par remontée des nappes sont à prévoir. Le camping est en zone inondable. Par ailleurs, la déviation de Dourdan (devant l'hôpital ou devant le camping) peut être coupée.

LES BONNES REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



DANGEREUSES - TMD

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment l'A10 (en limite communale), la D836, la D838, la D116, la D5 et la D149.

En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



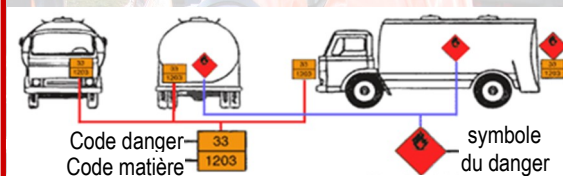
Véhicules transportant des matières dangereuses

LES BONNES REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

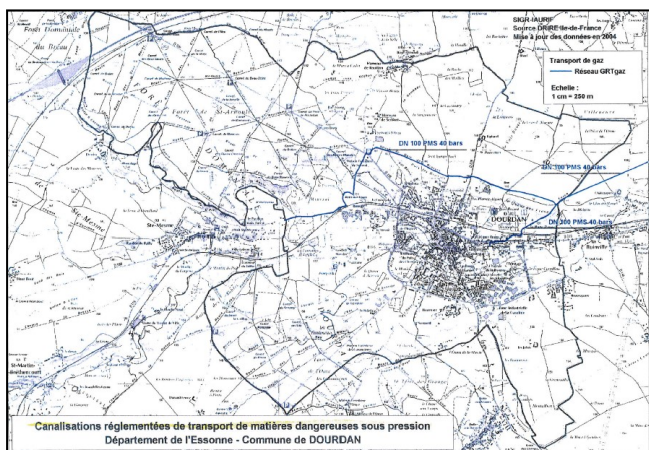
A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

TRANSPORT DE MATIERES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.
60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

La commune est traversée par une **canalisation de gaz**, exploitée par GDF. Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par une perforation ou une rupture accidentelle de la canalisation.
De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants.

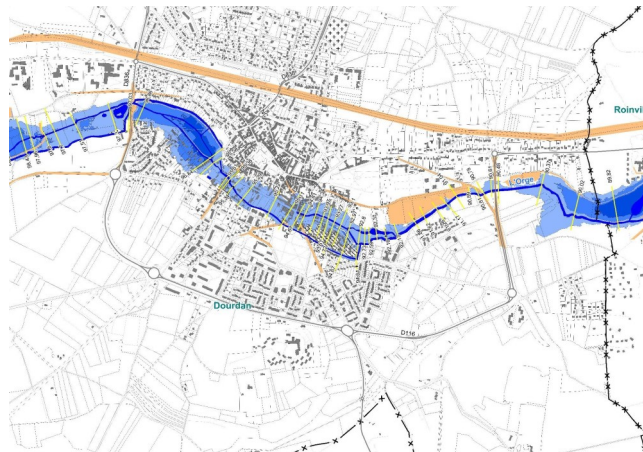


Carte : tracé de la canalisation

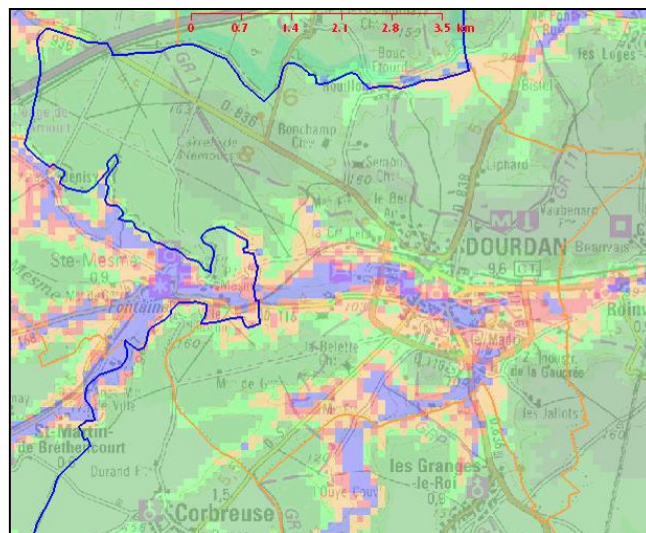
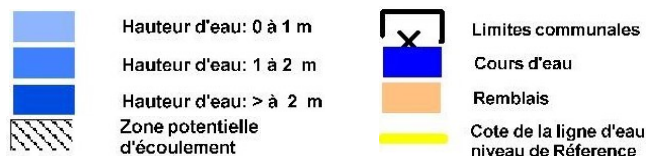
LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERREE

La ligne **Bretigny – La Membrolle sur Choisis** (Paris-Tours) traverse la commune de Dourdan. Cette voie supporte des matières dangereuses. Les risques dépendent du produit et de la quantité transportée. Les effets d'un accident peuvent donc être variés : incendie, explosion, nuage toxique ou pollution.
Dans les gares de triage, la SNCF met en place des Plans Marchandises Dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

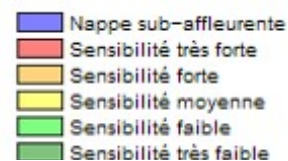
Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été validé en 2000 et révisé en 2017.
Il cartographie les zones soumises à cet aléa et réglemente l'urbanisation du sol.



Carte : inondation de l'Orge amont



Carte : remontée de nappe



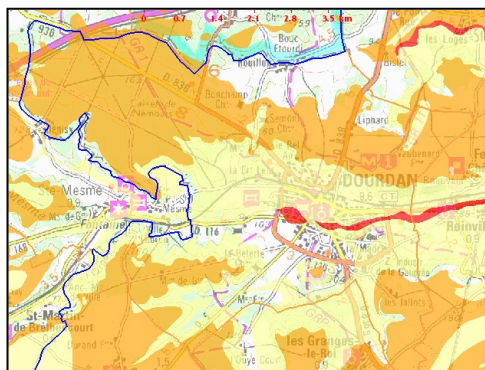
ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Une grande partie de la commune est soumise à des risques **de retraits et de gonflements des argiles**, l'aléa est souvent décrit comme faible et moyen.

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade.



Carte : zone de retrait et de gonflement des argiles
(<http://www.argiles.fr>)

Aléa moyen
Aléa faible
Aléa à priori

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Prendre certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations (www.argiles.fr)



Suite à l'apparition de fissures : si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- Informez immédiatement la mairie et votre compagnie d'assurance

Après sinistre :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

CANICULE

La santé de chacun peut être en danger quand il fait très chaud pendant plusieurs jours et que la température ne descend pas ou très peu la nuit.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité imposant une mobilisation les étés suivants des services de l'Etat notamment au travers du Plan canicule.

Une plateforme téléphonique "canicule info service" 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ; ouverte du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures ; peut être activée par la ministre des solidarités et de la santé en raison d'une vague de chaleur. Par ailleurs, il est possible que Météo France diffuse une carte de vigilance notamment accessible sur leur site internet (www.meteo.fr).

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.

Pendant :

Personnes âgées :

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; s'il existe des difficultés à avaler les liquides, ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) voire de l'eau gélifiée.
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé.
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

Enfants et adultes :

- Boire beaucoup d'eau ;
- Ne pas rester en plein soleil ;
- Porter des vêtements légers amples et clairs sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur ;
- Prendre des nouvelles de son entourage.

FEU DE FORÊT

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La **forêt de Dourdan** est l'un des quatre massifs forestiers majeurs du département de l'Essonne.

Le risque feu de forêt en Essonne est classé comme « très faible ». Toutefois, à la suite d'un important feu de forêt qui a touché la forêt de Sénart durant l'été 2006 (80 ha parcourus), un dispositif préventif et opérationnel a été mis en place.

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Quand le feu arrive à proximité de l'habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison



Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)

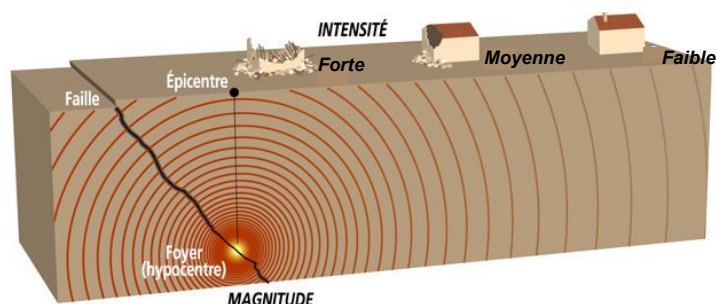
SEISME

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 1, aléa très faible**.



LES BONS REFLEXES



Dès la première secousse :



- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

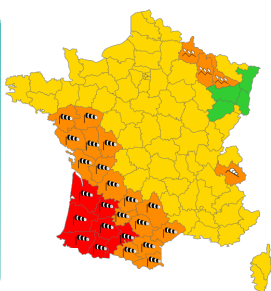
- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

LES TEMPÊTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h.

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr.



	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

LES CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.



LES BONS REFLEXES

Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours

Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**